

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 994

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Leur direction médicale est assurée par des sages-femmes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la direction médicale des maisons de naissance est confiée aux sages-femmes.